

DEC2025_65
Paraphe_

DÉCISION DEC2025_65
CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT VIDE - [REDACTED]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12797 en date du 03 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de **[Madame Christelle FOSSÉ]** de changer de logement communal,

Considérant que la commune possède actuellement un logement disponible de type F3, pouvant répondre à cette demande,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de location de logement vide avec **[Madame Christelle FOSSÉ]**, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

ARTICLE (final) :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Préfet du Département des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cette décision est transcrise sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **26/11/2025**

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à
l'Habitat et du Commerce

Stéphanie PRICENT

